

Décision n° D.2022-27

Mise à disposition de locaux et matériels scolaires à l'accueil de loisirs de la FOL UFOVAL 74 entre la Mairie de Faverges-Seythenex et la FOL UFOVAL 74

Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et suivants ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal n° Del-2020-IV-94 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire et n° Del-2020-IV-96 du 04 juillet 2020 et n° Del-2020-V-97 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de FAVERGES-SEYTHENEX pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la FOL UFOVAL 74 est un partenaire indispensable à l'organisation de l'accueil de loisirs durant les vacances d'été 2022 ;

CONSIDERANT la volonté politique de la commune d'accompagner la FOL UFOVAL 74 et lui permettre de proposer un accueil de qualité aux enfants durant l'été ;

DECIDE

ARTICLE 1 - La ville de Faverges-Seythenex met à disposition de la FOL UFOVAL 74 des locaux et du matériel scolaire situés dans les groupes scolaires Ginette KOLINKA et René CASSIN à Faverges-Seythenex, pour l'organisation de l'accueil de loisirs des vacances d'été 2022.

ARTICLE 2 - La présente convention est consentie et acceptée pour une durée limitée des vacances d'été 2022, soit du **vendredi 08 juillet 2022 au mardi 30 août 2022 inclus**.

ARTICLE 3 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la durée des vacances d'été 2022, en vertu de la démarche d'intérêt général portée par l'association.

ARTICLE 4 - Les obligations du bailleur et obligations et droits du preneur sont détaillées dans la convention de mise à disposition.

ARTICLE 5 - Monsieur le maire et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée et transmise aux :

- Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie ;
- Trésorier Municipal.

Faverges-Seythenex, le 1^{er} juillet 2022.

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le : **06 JUIL. 2022**
Et de la publication le : **06 JUIL. 2022**
Et de la notification le : **06 JUIL. 2022**

Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX

Le Maire de Faverges-Seythenex
Jacques DALEX

Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du.....